

Monsieur Michel Bisson
Président d'Eau du Sud Francilien
500 Place des Champs Elysées
BP62
91054 Evry Courcouronnes Cedex

Paris le 12 septembre 2024

Nos réf 2C 179 270 3465 0

Objet : Récapitulatif de la proposition Suez de cession du réseau interconnecté du sud francilien

Monsieur Le Président,

Comme suite à nos échanges de ces derniers mois, basés sur la proposition écrite soumise par M. Pierre Pauliac, Directeur de la Division Eau du groupe SUEZ au Président d'Eau du Sud Francilien M. Michel Bisson dans une lettre datée du 29 mai suivis de diverses modifications et précisions à cette offre, telles que confirmées dans les e-mails transmis par M. Marc Bonnieux (DGA Suez Eau France SAS en charge de l'IDF) à M. Olivier Faure (Directeur Général d'Eau du Sud Francilien) entre le 04 et le 17 juillet 2024, nous vous adressons la synthèse de notre offre, qui vise à donner une vue actualisée de la « Proposition de cession du réseau interconnecté du sud francilien » de Suez telle qu'elle ressort :

1. LES GRANDS PRINCIPES

- Le montage juridique et contractuel comporte 2 conventions conclues concomitamment et indivisibles, avec, d'une part, une convention de vente des actifs du RISF dont Suez Eau France est propriétaire, organisant un différé de transfert de propriété et un différé de jouissance au profit de Suez Eau France pour une durée de 20 ans et, d'autre part, une convention de vente d'eau en gros conclue avec Eau du Sud Francilien (ESF) pour une même durée de 20 ans.
- La prise d'effet de ces 2 conventions est fixée au 1^{er} janvier 2025.
- Pendant la période du différé de transfert de propriété et du différé de jouissance, Eau du Sud Francilien assure le paiement du prix d'acquisition à Suez Eau France via deux acomptes exceptionnels de début de période (2025 et 2029) et des acomptes annuels de valeur constante pendant les 20 ans.
- Pendant la période du différé de transfert de propriété et du différé de jouissance, Eau du Sud Parisien (ESP) exploite les infrastructures et les maintient en bon état de fonctionnement et de conservation. Les engagements d'investissements et de travaux sont

traduits dans un plan quinquennal dont l'enveloppe annuelle moyenne de 11,5 M€₂₀₂₃ est inflatée avec un indice cohérent pour l'activité de travaux sur la durée du contrat de VEG.

- Ces engagements d'investissements et de travaux ne couvrent pas les éventuelles modifications ou compléments des filières de traitement notamment liés à un changement de réglementation ou créations de nouveaux ouvrages structurants du RISF.

2. CONDITIONS ECONOMIQUES AU 1^{ER} JANVIER 2025 :

Les conditions économiques sont définies au 01/01/2025, date de prise d'effet des conventions.

a) Cession des actifs

Le coût d'acquisition des actifs est fixé à un montant total de 240 millions d'Euros HT composé de :

- Un premier versement à titre d'acompte de 115 M€ au 1/01/2025.
- Un 2^{ème} versement à titre d'acompte de 20 M€ au 01/01/2029 au moment de l'application du palier tarifaire.
- Le solde versé sous forme de 20 annuités de montant constant (5,25 M€) totalisant 105 M€.

Il est rappelé que la jouissance des actifs par ESF et le transfert de propriété à ESF seront différés, par l'acte de vente, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et sous condition du règlement de la totalité des termes de paiement du prix conformément à l'échéancier de paiement stipulé, sans possibilité de le modifier ou d'y déroger.

b) Convention de Vente d'eau en Gros (VEG)

Le tarif de VEG est basé sur l'assiette de référence 2023 de volumes d'achats d'eau par les collectivités membres d'Eau du Sud Francilien à Eau du Sud Parisien et sera ajusté fonction de l'augmentation de cette assiette, par rapport à 2 paliers tarifaires définis pour 2025 et 2029.

L'assiette de comparaison pour l'année N sera la somme des volumes d'eau acheté à ESP par les collectivités membres d'Eau du Sud Francilien à l'année N.

En cas d'adhésion à ESF d'une nouvelle collectivité déjà cliente VEG d'Eau du Sud Parisien, l'assiette de référence 2023 est augmentée des volumes d'eau achetés en 2023 par cette collectivité à ESP.

Collectivités	Volumes achetés en 2023 (valeur arrondie)	Assiette de référence 2023
GPS	13 649 000 m3	52 459 000 m3
VYVS	10 648 000 m3	
CDEA	8 688 000 m3	
GOSB (hors régie Lacs de l'Essonne)	6 795 000 m3	
CPS	12 679 000 m3	
GPSEA	12 920 000 m3	
Autres (à détailler)	10 667 000 m3	
Total	76 046 000 m3	

c) Paliers Tarifaires VEG

Les tarifs de Vente d'eau en gros (VEG) seront les suivants :

- 0,7300 €/2025/m³ au 1er janvier 2025 sujet à la mise en œuvre par ESF d'une partie des moyens du point d) qui viseront à atteindre une augmentation de 3 Mm³ des volumes annuels achetés par ESF par rapport à l'assiette de référence 2023 de 52,459 Mm³ en considérant que ESF est constitué à cette date des collectivités de GPS, VYVS, CDEA, GOSB et CPS. L'objectif d'assiette à partir de 2025 sera donc de 55,459 Mm³ pour le périmètre actuel d'ESF. Les moyens sont détaillés au point d) ci-dessous.
- 0,6840 €/2025/m³ au 1er janvier 2029 sous réserve de la mise en œuvre par ESF du solde des moyens détaillés dans le point d) ci-dessous qui viseront à atteindre une augmentation de 6,3 Mm³ des volumes annuels achetés par ESF. Le tarif pourra être appliqué avant 2029, dès l'atteinte de 7 Mm³ supplémentaires par rapport à l'assiette de référence de 52,459 Mm³

d) Identification des moyens visant à dégager les volumes supplémentaires

- Arrêt de la Clergerie soit 3,4 Mm³, les éventuels travaux nécessaires sont pris en charge par ESP à hauteur de 5 M€ maximum selon des modalités à définir
- Raccordement de Coca Cola : 0,6 Mm³
- Arrêt du forage d'Orsay : 0,5 Mm³
- Intégration de Saintry dans le RISF soit 1,8 Mm³. Si cette intégration n'était pas possible, engagement de ESF de trouver des volumes équivalents (intégration Athis-Mons par exemple)
- Conventions ESF d'achats d'eau externes : pas de nouvelle convention ni prorogation, les volumes externes achetés par ESF seront au maximum ceux de 2023 (exclusivité ESP à minima sur les volumes 2023 de référence)
 - Melun Val de Seine (convention de 11 ans signée en 2024 avec possibilité de la dénoncer sans préavis) : calage sur le volume conventionnel minimum d'achat d'ESF à la CAMVS soit 3,65 Mm³/an, au-delà achats à ESP.

3. INDEXATION ET AJUSTEMENTS TARIFAIRES

a) Indexation des tarifs

La formule d'indexation sera trimestrielle et composée d'une part fixe et de 4 indices (électricité lissée sur 12 mois, ICHT-E, TP10 et FSD3) reflétant les charges du service.

La formule d'indexation trimestrielle suivante est proposée par Suez :

$$K = 0,14 + 0,17 \text{ Elec lissé 12 mois} + 0,37 \text{ ICHT-E} + 0,22 \text{ TP10(e)} + 0,10 \text{ FSD3}$$

Nous avons bien pris note que ESF a souhaité reporter à la mise au point du contrat la formule de révision précise.

b) Ajustement des tarifs

Si les actions effectivement déployées visant à dégager les volumes supplémentaires représentent plus ou moins de 3 Mm3/an pendant la période 2025/2028 ou représentent moins de 6,3 Mm3/an pendant la période 2029/2044, un mécanisme d'ajustement des tarifs sera mis en place, l'impact de chaque million de m³ étant de 0,0076 €₂₀₂₅/m³, augmentant le tarif si les objectifs ne sont pas atteints ou diminuant le tarif si les objectifs sont dépassés.

Pour l'année N, un avoir ou une facture est établie l'année N+1 par ESP à l'attention de ESF en fonction de la réalité des volumes générés par les actions déployées lors de l'année N.

Le tarif de l'année N+1 est calculé en fonction des volumes générés par les actions déployées lors de l'année N et peut varier entre [0,6840 €₂₀₂₅HT/m³ et 0,7640 €₂₀₂₅HT/m³].

4. REGLEMENT DES FACTURES DE VEG SUR LA PERIODE 2022-2024

Un protocole transactionnel est à mettre en place en incluant :

- Le paiement par ESF au tarif appliqué par ESP des factures impayées ou partiellement payées au titre des années antérieures à 2024 au plus tard le 1^{er} janvier 2025,
- Le paiement par ESF des volumes 2024 de VEG pour les conventions échues au tarif de 0,7640 €₂₀₂₅/m³ pour l'ensemble de l'année.

5. AUTRES CONDITIONS

Les points suivants doivent être précisés.

a) Non objection de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)

ESF et Suez travailleront de concert afin de faciliter l'adhésion de GPSEA à ESF. Cette adhésion devra intervenir au plus tard le 31/12/2033, dans le cas contraire, une partition du RISF sera mise en œuvre avec d'un côté les actifs dont ESF sera propriétaire au 1^{er} janvier 2045 et de l'autre les actifs alimentant GPSEA.

b) Adhésion de nouvelles collectivités à ESF

Les collectivités qui adhéreront à ESF bénéficieront dès leur date d'entrée effective dans le syndicat mixte des conditions tarifaires de la convention de vente d'eau en gros conclue avec ESF.

c) Recherche de volumes supplémentaires de VEG

ESF et Suez s'engagent à travailler conjointement pour augmenter l'assiette globale des VEG achetées à ESP sur le périmètre du RISF.

d) Gouvernance du RISF

Une nouvelle gouvernance du RISF permettant une implication renforcée de ESF au travers d'instances spécifiques sera définie, dans le respect des mécanismes de différé de transfert de propriété et de différé de jouissance.

En particulier, les choix d'investissements patrimoniaux et stratégiques proposés par Suez (au-delà de l'enveloppe annuelle de 11,5 M€₂₀₂₃) qui auront un impact sur le tarif de VEG seront décidés par ESF conjointement avec les autres collectivités desservies par ESP, selon une gouvernance à définir, et réalisés par Suez.

Un schéma directeur sera établi courant 2025 conjointement avec les autres collectivités desservies par ESP selon une gouvernance à définir afin de fixer les priorités d'investissement.

e) Délibérations et litiges en cours

ESF et ses membres retirent les délibérations ayant pour objet l'intention ou la fixation effective du tarif d'achat d'eau en gros. Suez/ESP et ESF renoncent à lancer toute poursuite envisagée et s'en remettent aux termes des dispositions contractuelles qui seront convenues à ce sujet dans les conventions.

6. AUTRES POINTS

a) Prestation d'exploitation de l'usine de La Clergerie

Ajustement de la rémunération de la PS de Suez au prorata des volumes produits

b) Intégration de l'usine de Saintry dans le RISF

Etude juridique en cours

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Arnaud BAZIRE
Directeur Général

